

Audiences publiques sur les réserves de biodiversité projetées du Massif des lacs Belmont et Magpie, des Buttes du lac aux Sauterelles, des Collines de Brador et des Basses collines du lac Guernesé

236

DB1

Quatre projets de biodiversité dans la province naturelle du Plateau de la Basse-Côte-Nord
Basse-Côte-Nord **6212-01-206**

ÉTAT DE SITUATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Forêt Québec

1. Introduction

Mandats, orientations et objectifs stratégiques

La mission du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) consiste à favoriser la connaissance et la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles, dans une perspective de développement durable et au bénéfice de la population. Pour les ressources forestières, le MRNF compte sur deux entités qui se complètent : Le Secteur Forêt Québec et le Forestier en chef.

Le Secteur Forêt Québec a le mandat d'assurer un aménagement durable des forêts, au bénéfice de la population. Il est donc responsable d'assurer la gestion des forêts publiques, de favoriser la mise en valeur des forêts privées et de contribuer au développement socio-économique du Québec.

Pour ce faire, il identifie et évalue les enjeux de nature environnementale, sociale ou économique du domaine forestier.

Il élabore et met en oeuvre les politiques, les stratégies et les programmes appropriés en matière de connaissance, d'aménagement, d'attribution des droits, de protection des forêts, de contrôle et suivi des activités et de développement industriel.

Il intervient en réalisant les inventaires forestiers, en effectuant la recherche forestière et en produisant des semences et des plants destinés au reboisement. Son rôle s'étend aussi à la réalisation ou à la supervision de la planification forestière (stratégies d'aménagement et approbation des plans d'aménagement forestier).

Enfin, il effectue le suivi et le contrôle des interventions forestières réalisées par les industriels (activités d'aménagement forestier, mesures de protection du milieu forestier) et contrôle les prélèvements de la matière ligneuse (vérification du mesurage des bois récoltés et perception des droits d'utilisation des ressources forestières).

Le Forestier en chef, pour sa part, a le mandat de garantir le renouvellement constant des forêts du Québec dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, il est chargé de :

- superviser les opérations relatives au calcul des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de chaque unité d'aménagement forestier et de chaque réserve forestière;
- proposer les exigences particulières à imposer aux bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou de contrats d'aménagement forestier (CAF) pour déterminer les possibilités annuelles de coupe;

Audiences publiques

- préparer le Manuel d'aménagement forestier;
- déterminer les données forestières et écologiques requises pour calculer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu;
- déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu, tel que prévu à l'article 35.4 de la Loi sur les forêts. De plus, il pourra rendre publiques ses décisions et les justifier.

2. La forêt nord-côtière

La région de la Côte-Nord couvre près de 1 300 kilomètres de littoral longeant la rive nord de l'estuaire maritime et du golfe du Saint-Laurent. Elle est la deuxième plus vaste région du Québec après celle du Nord-du-Québec avec une superficie totale de 351 523 km², soit 21 % de la surface du Québec. La région se limite à l'ouest par la rivière Saguenay, au nord par le 55^e parallèle, à l'est par la frontière du Labrador et inclut l'île d'Anticosti. Sa superficie terrestre est de 272 289 km², ce qui représente 18,2 % de la surface du Québec.

Les territoires sous aménagement forestier sont localisés en grande majorité dans la partie sud-ouest de la région. Ils composent la zone d'inventaire intensif. Toutefois, quelques secteurs à l'est de la région peuvent comporter un certain potentiel, même si une grande partie de ce territoire est difficilement exploitable étant donné le faible volume par hectare, le morcellement des peuplements, la topographie et l'accessibilité ardue des massifs forestiers qui sont éloignés.

La superficie forestière du territoire est de 103 146 km². Les secteurs improductifs ou inaccessibles réduisent la superficie exploitable d'environ 22 %. Le territoire offre, en ce qui concerne la forêt publique, une possibilité forestière annuelle de 4 900 000 m³ d'essences résineuses (sapin, épinette, pin gris et mélèze) et de 742 000 m³ d'essences feuillues. La forêt du domaine public, placée sous la juridiction du gouvernement du Québec, couvre 95 % de la superficie forestière totale de la région. Le reste du territoire est réparti entre le domaine privé et les terres sous juridiction fédérale.

3. Droits existants à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité projetées

La réserve de biodiversité projetée des Basses collines du lac Guernesé inclut deux secteurs faisant l'objet d'un droit consenti par un permis d'approvisionnement d'usines de 2 000 m³ et moins.

4. Le permis d'approvisionnement d'usines de 2 000 m³ et moins (programme spécial – décret n° 734-2004)

Permettre la récolte annuelle d'un volume de bois rond par des propriétaires de petites usines de transformation du bois dont la consommation annuelle autorisée n'excède pas 2 000 m³ de bois, dans le but de combler les besoins des communautés locales dans le respect de la possibilité forestière, des règles et des modalités qui tiennent compte des conditions socio-économiques locales et assurant la protection et l'aménagement durable du milieu forestier.

5. Caractéristiques des permis d’approvisionnement d’usines de 2 000 m³ et moins

Éligibilité	Les personnes propriétaires d’une petite usine de transformation du bois établie sur le territoire visé par le programme.
Territoire d’application	Le programme s’applique dans les réserves forestières du domaine de l’État situées : <ul style="list-style-type: none"> - dans les municipalités régionales de comté de Minganie et Caniapiscau; - sur le territoire de la Basse-Côte-Nord; - au nord de la limite nordique établie par le ministre.
Obligations du titulaire	Le titulaire doit réaliser les activités d’aménagement forestier identifiées à son permis annuel d’intervention dans le respect des normes d’intervention en milieu forestier en vigueur applicables à ses activités et selon les autres conditions que le permis précise pour assurer la protection du milieu forestier et l’aménagement durable des forêts.
Paiement des droits	Le titulaire doit acquitter les droits prescrits par le ministre conformément à l’article 106 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., F-4.1). Les droits sont payables en argent, en traitements sylvicoles ou par la réalisation d’autres activités de protection ou de mise en valeur des ressources en milieu forestier.
Durée du permis	Le permis délivré est valide pour une période maximale de 12 mois se terminant au plus tard le 31 mars suivant la date d’émission.

6. Prise en compte des préoccupations du secteur forestier lors de l’analyse des projets d’aires protégées

Forêt Québec analyse d’abord le contexte dans lequel devront s’insérer les projets d’aires protégées. Lorsqu’un projet entraîne le retrait de territoires forestiers productifs, Forêt Québec sollicite la participation des industriels forestiers concernés dans la recherche de stratégies d’aménagement permettant d’atténuer les impacts. Dans le cas des quatre réserves de biodiversité projetées, aucun industriel n’est affecté. Les problématiques liées à la récolte de petits volumes de bois ne sont pas abordées lors de l’analyse des projets, mais peuvent être discutées dans le cadre des audiences publiques qui se tiennent préalablement à l’octroi d’un statut permanent de protection sur le territoire.

2006-09-19